



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es :

ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, LORIC Franck adjoint.es au Maire - LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, LE TOQUIN Stéphanie, LE NET Karine, JOUANNIC Anne, LAMOUR Véronique, CAMPS Tristan, CANTE Ghislain, MARZIN Mikaël, BOURALY Monique, LORIC Emilie

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

LE HOUZEC Romy (pouvoir à TALMONT Marie-Christine), PICAUT Marie-Pierre (pouvoir à Maurice POUILLAUDE), TALMONT David (pouvoir à LAURENT Isabelle), LE PALLUD Sonia (pouvoir à LORIC Franck), PUISSANT Séverine (pouvoir à PICAUD Nathalie), MOISDON Gabin (pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE TOHIC Morgane (pouvoir à LE NET Karine)

Absent.es excusé.es : LE FICHER Yoann, DENIS David

Absent.es :

Le Conseil municipal a désigné Monsieur CAMPS Tristan en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 17

Votants : 24

**REGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE
FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE**

Délibération n°2024_27_09_08

Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment l'article L. 714-13 ;

Vu le décret n°2017-215 modifiant le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;

Vu la délibération du 21 février 2014 relative à l'instauration de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) ;

Vu la délibération du 04 décembre 2015 relative à l'instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

Vu la délibération du 09 septembre 2016 relative à l'instauration du RIFSEEP ;

Considérant que le RIFSEEP prévoit la suspension des indemnités au premier jour d'absence et par jour d'absence en cas de congé de maladie ordinaire,

Considérant que les agent.es relevant des cadres d'emplois des agents de la police municipale sont exclus du champ d'application du RIFSEEP, et bénéficient d'un régime indemnitaire particulier, composé de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Considérant que l'attribution de l'ISMF est suspendue en cas d'absence supérieure à 1 mois par congé de maladie,

Considérant que l'IAT a été attribué sans en définir les conditions de suspension,

Par soucis d'équité entre les personnels communaux, il est proposé d'instaurer des conditions suspensives à l'attribution de l'IAT, similaires à celles du RIFSEEP, telles que définies dans le tableau suivant :

Congés annuels	Maintien intégral du RIFSEEP et de l'IAT
Congé de maladie ordinaire	Suspension du RIFSEEP et de l'IAT au 1 ^{er} jour d'absence et par jour d'absence
Congé de longue maladie, longue durée	Suspension du RIFSEEP et de l'ITA conformément aux termes de l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 22 novembre 2021.
Congé de maternité, paternité, accueil d'enfant, adoption	Maintien intégral du RIFSEEP et de l'IAT
Suspension de fonctions, maintien en surnombre	Suspension intégrale du RIFSEEP et de l'IAT
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien intégral du RIFSEEP et de l'IAT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les conditions de suspension de versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité telles que définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Moréac,
Les jour, mois et an susdits*

*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

